



Règlement intérieur

Le règlement intérieur du lycée français de Dakar établit les règles de vie nécessaires au bon fonctionnement pédagogique et éducatif de l'ensemble de la communauté scolaire.

Ces règles de vie, qui découlent des valeurs républicaines de liberté, d'égalité et de fraternité, sont fondées sur des principes :

- Le devoir de tolérance et de respect d'autrui dans sa personne et ses convictions ;
- La laïcité, la neutralité politique et idéologique ;
- La liberté d'information et d'expression dans le respect des deux premiers points énoncés ;
- Le respect de son environnement de travail, des locaux et du matériel.

I. Les droits et obligations des élèves :

L'exercice des droits et le respect des obligations dans le cadre scolaire contribuent à préparer l'élève à ses responsabilités de citoyen.

A. Droits de l'élève **Droits individuels**

- Respect de son intégrité physique,
- Respect de sa liberté de conscience,
- Respect de son travail et de ses biens,
- Liberté d'expression
- Être électeur et éligible aux différentes instances représentatives de l'établissement

L'élève doit user de ces droits dans un esprit de tolérance et de respect d'autrui.

Liberté de réunion

Le droit de réunion s'exerce à l'initiative des représentants des élèves au sein de l'établissement en dehors des heures de cours et avec l'autorisation du chef d'établissement.

B. Obligations de l'élève

- Le respect du règlement intérieur de l'établissement scolaire,
- L'assiduité pour les enseignements obligatoires et facultatifs (dès que l'élève y est inscrit),
- La réalisation des travaux écrits et oraux demandés par les enseignants,
- Le respect de l'ensemble des membres de la communauté scolaire,
- Le respect des bâtiments, des espaces verts et des matériels.



II. Les règles de vie dans l'établissement

A. Procédure de paiement et droits de scolarité

Cf. règlement financier consultable sur le site de l'établissement.

B. Communication avec les familles

Tout élève doit être en possession de son carnet de correspondance et le présenter chaque fois qu'on le lui demande. Il est fortement conseillé aux parents de le consulter régulièrement car il représente un moyen de liaison et de communication avec la communauté éducative. L'élève et sa famille sont responsables de son bon état. En cas de perte ou de dégradation un nouveau carnet sera facturé à la famille.

Via le portail Pronote, les parents pourront, grâce à un accès réservé, consulter les résultats des évaluations faites par les professeurs, le cahier de texte de la classe de leur enfant, les punitions et les sanctions le concernant et chaque jour vérifier son assiduité.

C. Accès à l'établissement, circulation, et mouvements

Lundi	7 h 45 – 16 h 50
Mardi	7 h 45 – 16 h 50
Mercredi	7 h 45 – 11 h 50 ou 16 h 50 pour les lycéens
Jeudi	7 h 45 – 16 h 50
Vendredi	7 h 45 – 16 h 50
Samedi	Possibilité de devoirs surveillés

Des activités péri-éducatives ou des sorties scolaires pourront être programmées hors des heures d'ouverture de l'établissement, y compris le week-end, en dehors des vacances scolaires.

Pour des raisons de sécurité, toute personne étrangère à l'établissement doit se présenter à l'accueil et sera identifiée par un badge lui autorisant l'accès à l'établissement contre remise d'une pièce d'identité.

a) Entrées et sorties

- Pour les lycéens : Ils sont autorisés à sortir en dehors des horaires définis par leur emploi du temps.
- Pour les collégiens : Les familles ont le choix entre deux régimes.



Soit le Régime Libre, Carnet BLEU : L'élève est présent au lycée selon les horaires définis par son emploi du temps. En cas d'absence d'un professeur prévue ou imprévue, de suppression de cours ou de changement d'emploi du temps, l'élève peut quitter le lycée en fin de demi-journée sans autorisation écrite préalable de ses responsables légaux. L'élève « carnet bleu » est autorisé à quitter le lycée à la pause méridienne.

Soit le Régime Emploi du Temps, Carnet ROUGE : L'élève est présent au lycée selon les horaires définis par son emploi du temps même en cas d'une modification exceptionnelle de celui-ci. Il doit avoir une autorisation écrite de son responsable légal pour sortir de l'établissement (billet vert dans le carnet ou mail à surveillants@lyceemermozdakar.org). Seul le responsable légal de l'élève est autorisé à signer une décharge pour le récupérer. L'élève « carnet rouge » n'est pas autorisé à sortir à la pause méridienne, il doit obligatoirement déjeuner au sein de l'établissement.

b) Mouvement dans l'établissement

Afin de préserver la sécurité et de ne pas perturber le déroulement des cours l'utilisation des espaces dans l'établissement est règlementé.

L'accès aux salles de classes n'est autorisé qu'en présence d'un adulte de l'établissement.

Les abords immédiats des salles de cours devront être préservés pour ne pas déranger le bon déroulement des enseignements.

c) Temps libre

Lorsque les élèves n'ont pas cours, ils ont la possibilité de se rendre en salle d'étude, au Centre de Documentation et d'Information (CDI), ou de rester dans la cour pour les élèves lycéens.

- Le Foyer collège est un espace de détente réservé aux élèves de collège qui peuvent le fréquenter à des moments règlementés et visés par la Vie scolaire : l'accès à ce foyer se fera sous le contrôle d'un adulte.
- Le Foyer lycée est un espace de détente réservé aux élèves de lycée qui peuvent le fréquenter pendant leur temps libre.

D. Contrôle et respect du devoir d'assiduité

Les élèves doivent assister à tous les cours prévus à leur emploi du temps ainsi qu'aux activités exceptionnelles organisées à leur bénéfice par l'établissement.

a) Gestion des retards et de la ponctualité

Pour permettre un meilleur suivi des absences et des retards, un relevé est effectué, par les professeurs à chaque heure. Le portail ferme lorsque la sonnerie retentit.



b) Gestion des absences

Toute absence doit être justifiée par le responsable légal qui avertira la Vie scolaire par téléphone ou par courriel dès qu'il aura connaissance de l'absence.

Un justificatif écrit est toujours nécessaire, la justification se faisant dans le carnet de liaison.

La signature portée doit être celle d'un responsable légal. La régularisation d'une absence doit intervenir au retour de l'élève dans l'établissement.

Le non-respect du devoir de ponctualité et d'assiduité pourra entraîner une punition conformément à l'échelle des sanctions.

c) Contrôle et communication avec les parents

La Vie scolaire s'efforcera de prévenir les familles d'une absence irrégulière par téléphone. Le logiciel Pronote accessible depuis le site web du Lycée permet également aux parents de s'informer sur l'assiduité de leur enfant. De manière générale, nous invitons les parents qui en ont la possibilité à communiquer avec les services de vie scolaire par internet.

E. Vie commune et respect

La politesse et le respect entre les membres de notre communauté scolaire sont les garanties de bonnes relations et de bonnes conditions de travail.

Les relations entre élèves impliquent le respect d'autrui et ne doivent pas donner lieu à des excès gênants pour les membres de la communauté éducative.

Une attitude et une tenue vestimentaire correctes s'imposent dans l'établissement.

Dans le cas où un membre de la communauté éducative constate une tenue ou un comportement incorrects, l'élève sera pris en charge par la Vie scolaire. Une explication et une solution éducative adaptée seront alors proposées.

De manière générale, tout comportement excessif pouvant nuire à la tranquillité et à la bonne ambiance de travail de l'établissement est passible de sanctions.

F. Respect des personnes

Tout comportement visant à nuire à un membre de la communauté éducative sera passible de sanction.

Toute forme de violences physiques ou psychologiques entraînera des sanctions disciplinaires pouvant mener à une exclusion de l'établissement.

La direction se réserve le droit d'intervenir dans le cas d'un préjudice au fonctionnement et à la réputation de l'établissement même pour des actes commis en dehors de l'enceinte du lycée.

G. Usage des nouvelles technologies : appareils de téléphonie et autres appareils numériques

L'usage et la bonne pratique des nouvelles technologies et du monde virtuel sont également encadrés par des règles.

Pour ces raisons l'utilisation des appareils de téléphonie et le port d'un casque d'écoute ou d'oreillettes autour du cou sont interdits lors des cours, des conférences et des examens.



L'usage des appareils d'enregistrement et de lecture, de l'image ou du son n'est autorisé dans l'établissement qu'à des fins pédagogiques et avec autorisation.

Ainsi l'utilisation de l'image ou de la voix d'un membre de la communauté (élèves, professeurs, membres du personnel) sur internet (blog, forum, sites...) ne peut se faire sans l'autorisation de l'intéressé et à son insu.

L'utilisation du matériel informatique doit s'accompagner du respect de la charte informatique (document consultable sur le site de l'établissement)

H. Gestion des biens communs et personnels

L'ensemble des membres de la communauté scolaire est responsable du maintien en bon état des espaces de vie et du matériel à disposition dans notre établissement.

Toute dégradation volontaire entraînera des sanctions et, en fonction de sa gravité, des mesures de réparations dont le remboursement, par la famille de l'élève, des frais occasionnés.

La direction n'est pas légalement responsable des vols ou pertes d'objets commis ou subis à l'intérieur de l'établissement.

Dans le cas de disparition ou de vol dans l'établissement, la victime est invitée à se signaler à la Vie scolaire.

Il est recommandé de ne pas introduire des objets de valeur ou des sommes importantes d'argent dans l'établissement.

III. Procédures disciplinaires

A. **Les punitions scolaires**

Elles concernent des manquements mineurs aux obligations des élèves et des perturbations dans la vie de la classe ou de l'établissement. Elles sont prononcées par les professeurs, les personnels de direction, d'éducation ou de surveillance.

La gradation des punitions scolaires est la suivante : observations notées sur le carnet de correspondance, convocation des familles, excuses orales ou écrites, devoir supplémentaire à faire signer par les responsables, devoir supplémentaire assorti ou non d'une retenue, retenue, exclusion exceptionnelle d'un cours.

B. **Les sanctions disciplinaires**

Elles concernent les atteintes aux personnes et aux biens et les manquements graves ou répétés aux obligations des élèves.

Elles sont prononcées par le chef d'établissement ou par le conseil de discipline. Les professeurs de la classe seront informés de l'application de ces sanctions.

La gradation des sanctions disciplinaires possibles est la suivante : l'avertissement, le blâme, l'exclusion temporaire de sa classe, du lycée ou d'un des services annexes, l'exclusion définitive.



Une mesure de responsabilisation qui consiste à participer, en dehors des heures d'enseignement, à des activités de solidarité, culturelles ou de formation ou à l'exécution d'une tâche à des fins éducatives ou de réparation avec accord de la famille pendant une durée qui ne peut excéder vingt heures, peut être décidée.

L'exclusion temporaire de huit jours maximum peut être prononcée par le chef d'établissement. Le conseil de discipline peut prononcer une exclusion définitive. Ces sanctions peuvent être assorties d'un sursis total ou partiel.

Afin d'offrir une solution alternative au Conseil de discipline, une Commission éducative, composée selon les besoins, de professeurs, de personnels d'éducation, de membres de la direction, de personnels médico-sociaux, de représentants des parents d'élèves et des élèves, pourra être réunie.

IV. Les mesures positives d'encouragement

Des prix sont remis aux élèves méritants en fin d'année pour valoriser et reconnaître leur implication, leurs talents mis au service de la communauté scolaire.

Des mentions positives sont également portées sur le bulletin scolaire, elles visent à valoriser les élèves.

V. Education physique et sportive, sorties et péri-éducatif

A. L'Education physique et sportive – Dispenses :

Un règlement spécifique est établi pour l'organisation de la discipline (**document consultable sur le site de l'établissement**)

B. Le FSE : Le Foyer socio-éducatif propose des activités éducatives, sportives, civiques et culturelles aux élèves. Tous les élèves en sont membres et peuvent participer aux activités proposées.

C. Les sorties et les voyages :

Des sorties et des voyages pourront être proposés en prolongement des activités de la classe pendant le temps scolaire.

Elaborés selon la charte des voyages remise aux professeurs, encadrés par des membres de la communauté scolaire élargis aux parents, les voyages font l'objet d'un examen par le Conseil d'établissement et d'une autorisation du chef d'établissement et du poste diplomatique. Les parents seront toujours avertis avant engagement des modalités : coût, durée, encadrement, conditions de séjour, objectifs pédagogiques ...



VI. Sécurité, prévention, santé, et assurances

Procédures en cas d'incendie, d'évacuation et de confinement

Les consignes sont affichées dans chaque salle de classe et sur les panneaux d'affichage. Chacun doit en prendre connaissance. Des exercices d'entraînement sont effectués en cours d'année pour les élèves et les personnels.

Salles de TP - Salles spécialisées

Une note concernant la sécurité dans les salles de TP et les salles spécialisées est affichée dans chacune de ces salles.

Lors des TP en physique et en chimie, le port de la blouse en coton et de chaussures fermées est obligatoire sur demande des professeurs. Pour chaque manipulation présentant un risque potentiel (signalé par le professeur), les élèves doivent mettre des gants et des lunettes de protection.

Objets dangereux

Les élèves ne doivent pas apporter au lycée d'objets pouvant présenter pour eux ou pour leurs camarades, un danger quelconque.

Circulation des véhicules et accès aux parkings du lycée

Le code de la route s'applique intégralement à la circulation des véhicules dans l'enceinte de l'établissement.

Le stationnement est autorisé aux véhicules porteurs du macaron annuel de l'établissement

1. sur le parking réservé aux personnels enseignants et d'éducation
2. sur le parking de l'administration pour ces personnels et les véhicules autorisés

Les bus assurant le ramassage scolaire ou les sorties des élèves stationnent sur la voie qui leur est réservée. Une note de fonctionnement des parkings pourra préciser les règles en vigueur sur ces derniers.

Santé :

L'établissement est doté d'un service de santé en faveur des élèves. Ils doivent être munis de leur carnet de correspondance visé par la Vie scolaire. Tout déplacement à l'infirmerie doit demeurer exceptionnel. Si l'état de santé d'un élève nécessite un retour à domicile, celui-ci ne pourra se faire sans l'aval de l'infirmière. Il devra être pris en charge par sa famille.

Les élèves doivent se soumettre aux contrôles et examens médicaux organisés à leur intention. La possession de médicaments étant interdite, ceux-ci seront déposés à l'infirmerie et pris sous le contrôle de l'infirmière suivant l'ordonnance médicale. En début d'année scolaire, une fiche « Autorisation de soins en cas d'urgence » doit être complétée et remise à l'infirmerie. Au cours de l'année, les familles sont tenues de signaler les maladies infectieuses, incidents, accidents, bilans complémentaires de leur enfant.



Une psychologue scolaire est présente dans l'établissement.

L'introduction et la consommation de produits stupéfiants, de drogue ou d'alcool sont formellement interdites. L'établissement est un espace non-fumeur.

Assurance :

Elle n'est pas exigée dans le cadre des activités scolaires obligatoires, mais fortement conseillée. En revanche, elle devient obligatoire (responsabilité civile) dans le cadre des activités péri-éducatives proposées par l'établissement.

Ce règlement intérieur peut être amené à évoluer chaque fois que les circonstances l'imposent. Ses modifications sont validées par le Conseil d'établissement.

SIGNATURE DE L'ELEVE

Précédé de la mention :

« j'accepte et m'engage à respecter le règlement Intérieur »

**SIGNATURES DES RESPONSABLES
LEGAUX**

Précédé de la mention :

« lu et pris connaissance »